

**ARRÊTE**

concernant la désignation d'une route d'accès au Verger

---

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964  
Vu le rapport du Conseil communal, du 13 avril 2016

Arrête :

Article unique.- La route d'accès au Verger est désignée sous le nom de passage du Gros-Moulin.

Le Locle, le

28 AVR. 2016



AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente,  
F. Casciotta

Le secrétaire,  
O. Favre

